

PAR COURRIEL ET POSTE

Le 13 octobre 2006

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande de révision de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador de la décision D-2005-201 rendue dans le dossier de l'approbation de la grille de pondération des critères non monétaires relative à l'appel d'offres pour un second bloc d'énergie éolienne
Dossier Régie : R-3595-2006
Notre dossier : R000199 YF

Chère consoeur,

La présente donne suite à la vôtre du 12 septembre 2006 dans le dossier décrit en rubrique.

Tel que requis, vous trouverez ci-joint l'exposé sommaire du Distributeur.

Le Distributeur, dans l'état actuel du dossier, ne présentera pas de témoins lors de l'audience. Nous entendons nous appuyer sur la preuve déjà offerte à la Régie dans le dossier R-3589-2005.

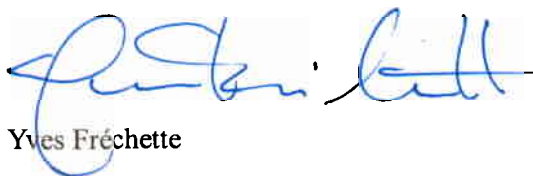
Quant au temps requis pour les contre-interrogatoires, il nous est difficile de nous prononcer de façon précise sans avoir eu la chance de consulter la liste définitive des témoins de l'APNQL ainsi que l'identification des pièces reliées à leurs témoignages respectifs. À la lumière de la documentation produite au dossier, nous anticipons que la durée globale de nos contre-interrogatoires ne devrait pas excéder trente (30) minutes.

Le 8 août 2006, l'APNQL a demandé la reconnaissance du statut de témoin expert à l'égard de M. Tim Weis au titre d'expert en énergie renouvelable. Le Distributeur demande la tenue d'un voir-dire quant à cette qualification pour le témoignage de M. Weis. La qualification demandée est très large lorsque confrontée au rapport qui est concentré sur le développement de projets éoliens. Dans le dossier R-3550-2004, la qualification demandée pour M. Weis fut "expert en énergie éolienne" (voir n.s., vol. 6, p. 16). De là, dans la mesure où l'APNQL précise la qualification demandée afin de s'arrimer aux propos de M. Weis dans son rapport, le Distributeur pourrait renoncer à la tenue d'un voir-dire à cet égard.

En ce qui concerne notre argumentation, nous croyons qu'une période de deux (2) heures sera suffisante. Ceci repose sur la prémisse que la Régie ne souhaite pas qu'aucun des participants à l'audience de juin dernier ne reprenne *in extenso* les plaidoiries et arguments faits à ce moment. Dans le cas contraire, nous vous prions de nous en aviser. Dans le même esprit, nous n'entendons pas reproduire la jurisprudence déjà au dossier de la Régie. Un cahier d'autorités supplémentaires vous parviendra sous peu ainsi qu'aux participants. Nous vous prions de noter que le soussigné sera accompagné de Me René Bourassa lors de l'audience.

Quant aux demandes de renseignements de l'APNQL, le Distributeur partage l'opinion de la Régie à l'effet que ce débat est devenu académique. Dans la mesure où l'APNQL relance ses demandes dans le cadre de son exposé sommaire, nous serons prêts à en débattre lors du début de l'audience.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Yves Fréchette

/nm

c.c.: Me F. Demers (Justice Québec)
Me Franklin Gertler (APNQL)
Me P. Montour (Corporation Métisse du Québec)
(par courriel seulement)